



La Sécurité sociale déploie un large dispositif de soutien à destination de ses salariés proches aidants

Dans un contexte où le nombre d'aidants en France est estimé à 11 millions, et à environ 1 actif sur 5, la Sécurité sociale actionne de nouveaux droits au bénéfice de ses salariés proches aidants, pour une durée initiale de 3 ans. L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner tous les salariés aidants, à travers une palette de dispositifs, portée par l'employeur et financée par la Caisse de prévoyance du personnel de la Sécurité sociale et assimilés (Capssa), pour une meilleure articulation entre vie privée et vie professionnelle au quotidien.

« En 2021, 21% des salariés en France sont aidants alors qu'ils n'étaient que 9% en 2010 (+ 133%). La situation d'aidant est complexe puisqu'elle n'est pas toujours reconnue comme telle. Ainsi, dans les différentes branches de la Sécurité sociale, nous avons souhaité répondre aux besoins potentiels des 150 000 femmes et hommes qui y travaillent. Le dispositif que nous déployons s'articule autour de 3 enjeux majeurs : identifier le nombre et les besoins des salariés proches aidants, leur faciliter l'accès au conseil, à l'orientation et leur apporter des solutions adaptées, afin de leur offrir des prestations leur permettant d'aborder leur rôle d'aidant dans des conditions plus sereines. » précise Raynal Le May, Directeur de l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss).



Aider à prendre conscience de son statut d'aidant

Les difficultés auxquelles sont confrontés les aidants sont notamment liées à la méconnaissance de ce statut et des aides existantes. En France, on estime que près d'un aidant sur deux n'a pas conscience de son statut. **Un test d'autodiagnostic** est mis à disposition des collaborateurs pour les aider à se reconnaître en tant qu'aidant et les inciter à activer les droits et aides à disposition.

L'objectif est également d'aider les personnes concernées à **dépasser une éventuelle appréhension à évoquer leur situation** d'aidant dans un cadre professionnel. Une campagne de communication interne sera mise en œuvre en parallèle au déploiement du dispositif pour mettre le sujet en visibilité. Elle sera accompagnée dans un deuxième temps par un volet de sensibilisation à destination des RH des organismes.

Des solutions et mesures concrètes pour les salariés aidants

Afin d'accompagner au mieux les salariés proches aidants, de nombreux outils sont mis à disposition. Ces solutions permettent à la fois de les soutenir et de leur proposer des temps de répit afin de leur assurer une meilleure qualité de vie.

L'accès au conseil et à l'orientation des salariés proches aidants se décline également avec :

- **Deux portails digitaux** d'informations et d'échanges – l'un à destination des salariés et l'autre pour les RH et managers – viennent enrichir le dispositif. L'entraide entre pairs pouvant constituer un rempart pour faire face aux difficultés générées par le rôle d'aidant, le portail inclut notamment l'accès à des forums de partage.
- **Une ligne téléphonique** est ouverte 7j/7 et 24h/24 pour ceux qui en ressentent le besoin. Un chargé d'assistance permet d'orienter les salariés aidants vers les prestations existantes et/ou les interlocuteurs adaptés.

Pour les salariés aidants les plus impactés, le dispositif prévoit **un panier de prestations de service** qui se décline sous deux niveaux selon la mobilisation du proche aidant. Dans ce panier sont inclus notamment la possibilité d'avoir recours à un auxiliaire de vie, le fait de disposer de livraisons de courses ou de bénéficier de portages de repas, de gardes d'enfant, d'aide au répit... **Un guide pratique**, qui détaille les différents droits et structures d'accompagnement extérieur, est également mis à disposition des collaborateurs.

En complément des mesures prises en charge par l'employeur pour soutenir les aidants les plus mobilisés – **aménagement possible des conditions de travail, versement d'un complément de rémunération aux salariés bénéficiaires des congés légaux d'aidants** – la Capssa financera tout le dispositif à hauteur maximum de 3 % des cotisations encaissées.

« Notre Institution est fière, grâce à ses résultats comptables et financiers, de pouvoir financer la totalité du dispositif pour l'ensemble des salariés aidants des organismes de Sécurité sociale et assimilés, hors complément de salaire. Le sentiment de participer à la mise en place d'une organisation indispensable et ambitieuse pour soutenir l'autonomie des personnes et permettre leur maintien à domicile le plus longtemps possible, a guidé l'ensemble du Conseil d'administration paritaire de la Capssa dans sa décision. »

Jean-Pierre Mottura
Directeur général de la Capssa

Une mobilisation qui s'inscrit dans l'engagement RSE de la Sécurité sociale

Ce dispositif est le fruit d'un an et demi de négociations qui s'est traduit par une signature de l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il s'inscrit dans le cadre de la Responsabilité Sociale de l'Employeur de la Sécurité sociale, nourrie par 4 accords récemment signés à la suite de négociations tenues à l'Ucanss.

En complément à l'accord dédié aux proches aidants, ils renforcent les engagements de l'Institution sur la diversité et d'inclusion, avec notamment l'objectif de faire **progresser la part d'embauche des jeunes de moins de 30 ans et des travailleurs en situation de handicap**, ou encore sur la **promotion de l'égalité professionnelle femmes-hommes**, sur tous les pans de l'activité professionnelle, en introduisant notamment des actions de lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail, ainsi que **l'accompagnement des fins de carrière**.

À propos de l'Ucanss

Fédération des branches du Régime général de Sécurité sociale, l'Ucanss pilote et anime des démarches communes, au service des branches et des organismes locaux. Elle a notamment pour missions de négocier et conclure les conventions collectives, d'appuyer le développement RH de l'Institution ou de mutualiser des prestations (politiques d'achats, immobilier, statistiques, communication, etc.).

À propos de la Sécurité sociale

Créée en 1945, la Sécurité sociale regroupe notamment plus de 300 organismes de droit privé répartis sur l'ensemble du territoire. Système de protection collective auquel chacun contribue à la hauteur de ses moyens, elle se compose du Régime général (travailleurs salariés et indépendants) et de régimes spécifiques (agriculteurs, notaires, ministres des cultes etc.). Le Régime général couvre près de 90% de la population. Il est composé des branches Famille (Caf), Maladie (Cpam, Ugecam), Retraite (Carsat), Recouvrement (Urssaf) et Autonomie (CNSA).

À propos de la Capssa

Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, la Capssa est dédiée, par un accord collectif obligatoire, aux salariés des organismes du Régime général de la Sécurité sociale et aux organismes assimilés. Elle couvre les risques d'invalidité et de décès, en complément des prestations servies par le Régime général.

Contacts presse

Agence CorioLink

Léa Cauchi – 06 24 96 84 31 - lea.cauchi@coriolink.com

Céline Surget – 07 48 72 82 37 - celine.surget@coriolink.com

UCANSS

Catherine Techer – 01 45 38 83 29 - ctecher@ucanss.fr